

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 17 juillet 2020

Question n° 7 C

**Mise en place d'une procédure de fonds de concours :
Commune de Farges-Allichamps : installation de prises guirlandes**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

Vu le règlement des fonds de concours de Cœur de France, voté le 1^{er} juillet 2016 ;

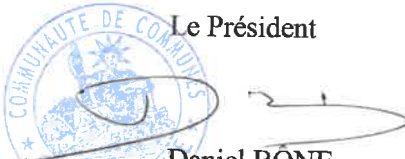
Vu la délibération du 21 novembre 2019 de la commune de Farges-Allichamps sollicitant une participation financière de Cœur de France, sous la forme d'un fonds de concours, pour l'installation de prises guirlandes sur l'éclairage public, inscrite au budget 2020 ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

Pour cette opération, Cœur de France paiera la totalité des travaux et demandera à la Commune de Farges-Allichamps de verser 50 % du montant hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 35 pour, 2 abstentions (Claude AUBAILLY, Jennifer TIXIER)

vote le fonds de concours avec la Commune de Farges-Allichamps pour l'installation de prises guirlandes sur l'éclairage public.

Le Président

Daniel BONE